

SD/LV/SB - 2023/0371

DG 2023-480-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0371CITEOS16CHEMINFARAUDE(ASPIRATRICECAMIONGRUEFOURGON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 avril 2023 par laquelle l'entreprise CITEOS domiciliée à FEURS (42110) chemin des Frères Lumière, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en modifiant les conditions de stationnement à hauteur du 16 chemin de la Raie Faraude pour la réalisation des travaux sur le poste électrique « RAIE FARAUDE » pour le compte de Enedis,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE LA RAIE FARAUDE à hauteur du n° 16 – POSTE ELECTRIQUE 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise CITEOS mettra en place une zone de chantier à hauteur du poste électrique.
- Le stationnement de tout autre véhicule que celui du camion-grue, de l'aspiratrice et du fourgon nécessaires au chantier sera interdit.
- Les accès riverains aux propriétés devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera maintenue à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra dûment être signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 2 MAI 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 19 MAI 2023 à 18 heures.
- L'entreprise CITEOS s'engage à libérer le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu qu'il s'agit de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CITEOS – chemin des Frères Lumière – 42110 FEURS / jordan.avond@citeos.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

